

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 21 janvier 2014 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
Alain J. Landry :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Sara Richard :	directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013 ET ADOPTION ET RATIFICATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2013;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Feux de forêt;
 - 5.2 Érosion des berges;
 - 5.3 Carrefour jeunesse emploi de Duplessis;

001-14

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- 5.4 Dossier « Énergies »;
- 5.5 Pacte rural;
- 5.6 Desserte maritime et aérienne;
 - a) Maintien de la desserte maritime;
 - b) Desserte aérienne de L'Île-d'Anticosti;
 - c) Transports Canada;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;
 - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
 - 6.3 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.4 Ressources humaines;
 - a) Subvention;
 - b) Service d'ingénierie;
 - 6.5 Plan quinquennal de développement de la CRÉ Côte-Nord;
 - 6.6 Programme d'aide financière aux MRC;
 - 6.7 Projet de règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du préfet;
 - 6.8 Comités de la MRC - nomination;
 - 6.9 Internet Haute Vitesse;
 - a) Embauche;
 - b) Télécommunicateur;
 - c) Règlement d'emprunt;
 - d) Emprunt par émission d'obligations – adjudication;
 - e) Emprunt par émission d'obligations – concordance;
 - f) Emprunt par émission d'obligations – courte échéance;
 - g) Emprunt par émission d'obligations – prolongation;
 - 6.10 Mutuelle de prévention;
 - 6.11 Mesure d'appariement fiscal;
 - 6.12 Informatique Côte-Nord;
 - 6.13 Cotisations et adhésions;
 - 6.14 Déplacements des élus.
- 7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Mise en valeur du potentiel salmonicole de la rivière Sheldrake;
 - 7.2 MRC de La Rivière-du-Nord;
 - 7.3 MRC Nicolet-Yamaska.
- 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES ;
 - 9.1 Complexe aquatique – avis de motion;
 - 9.2 Ministère des Transports;
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013 ET ADOPTION ET RATIFICATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2013

002-14

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 27 novembre 2013, tel que rédigé;



- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 29 novembre 2013, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Feux de forêt

Attendu que des feux de forêt ont rasé près de 60 000 hectares de forêt au nord de Baie-Johan-Beetz en juillet dernier;

Attendu que plus d'une trentaine de chalets ont été incendiés représentant une perte totale pour les propriétaires;

Attendu que dans la majorité des cas, la relocalisation est inévitable, en raison de l'état des lieux;

Attendu que la signature d'un nouveau bail sur les terres du domaine de l'État implique des frais d'administration de 367,92 \$, ainsi que des frais d'ouverture de dossier de 31,04\$;

Attendu l'entente de délégation de la gestion foncière des terres du domaine de l'État entre le ministère des ressources naturelles (MRN) et la MRC de Minganie;

Attendu qu'aux termes de cette entente, la MRC reçoit le pouvoir de gestion des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État et la MRC conserve 50% du total des revenus perçus et en retourne 50% au gouvernement;

Attendu qu'il est peu probable que les baux où les chalets ont été incendiés soient renouvelés représentant une perte importante de revenus pour la MRC;

Attendu que la MRC de Minganie a effectué les démarches, afin de mettre en place un programme incitatif de reconstruction permettant aux propriétaires de chalet incendié de relocaliser leur terrain de villégiature et signer un nouveau bail à moindre frais, mais que ledit projet de la MRC ne peut se réaliser, puisque la Loi n'accorde pas de tel pouvoir à une MRC;

Attendu que le MRN refuse de prévoir des mesures spéciales en Minganie en raison des feux de forêt permettant aux propriétaires de chalets incendiés de pouvoir se relocaliser et de signer un nouveau bail à moindre frais, afin de réaliser leur projet de reconstruction;

Attendu que l'entente de délégation de la gestion foncière des terres du domaine de l'État entre le MRN et la MRC de Minganie prévoit l'obligation pour la MRC de créer un Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur de son territoire à même les surplus découlant de cette entente de délégation;

Attendu que ledit Fonds pourrait servir à soutenir financièrement les propriétaires de chalets incendiés en remboursant les frais reliés au renouvellement, transfert et relocalisation de baux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :



004-14

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie entreprenne les démarches afin de créer le Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur de son territoire et travaille à la rédaction d'une réglementation afin d'encadrer ledit Fonds.

5.2 Érosion des berges

Attendu les travaux réalisés par le comité d'experts sur l'érosion des berges mandaté par le gouvernement pour établir un diagnostic de l'état d'érosion des berges le long du fleuve Saint-Laurent et dans l'estuaire de certaines rivières;

Attendu les cartes de zonage préliminaires du risque d'érosion produites en 2004 par le comité d'experts sur l'érosion des berges suite à la réalisation des travaux;

Attendu le long délai qui s'est écoulé depuis le dépôt de ces cartes de zonage préliminaires du risque d'érosion;

Attendu que les cartes de zonage préliminaires du risque d'érosion représentant le territoire de la MRC de Minganie n'ont toujours pas été révisées;

Attendu que plusieurs zones identifiées à risque sur les cartes de zonage produites en 2004 sont injustifiées pénalisant inutilement les occupants de ces zones;

Attendu que les cartes de zonage préliminaires du risque d'érosion de la MRC de la Haute-Côte-Nord et de la MRC de Manicouagan ont été révisées;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'obtention dans les plus brefs délais d'une révision des marges de recul des cartes de zonage préliminaires du risque d'érosion produites en 2004 sur le territoire de la Minganie;
- Que les municipalités les plus sensibles à l'érosion des berges situées sur le territoire de la MRC de Minganie soient traitées prioritairement.

5.3 Carrefour jeunesse emploi de Duplessis

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi de Duplessis (CJED) a pour but de soutenir les jeunes de 16 à 35 ans dans leur insertion professionnelle, tout en favorisant leur autonomie personnelle, sociale et économique;

Attendu que le CJED doit desservir la circonscription de Duplessis;

Attendu que le CJED a un point de service à Havre-Saint-Pierre;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



Attendu que le conseil d'administration du CJED souhaite une centralisation des services au centre administratif de Sept-Îles;

Attendu que les services offerts au Carrefour jeunesse-emploi situé à Havre-Saint-Pierre répondent à un besoin dans la population des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que la Minganie, principalement la municipalité de Havre-Saint-Pierre représentant plus de 60% de la population de la Minganie, connaît une effervescence au niveau du développement économique, de sorte que le besoin d'un Carrefour jeunesse-emploi n'a jamais été aussi présent;

Attendu que les critères de performance considérés par le conseil d'administration du CJED mènent à la destitution des points de services en région, puisque le comparatif de la clientèle par point de service par rapport à la clientèle du centre administratif de Sept-Îles n'est pas un critère pouvant représenter le besoin en région;

Attendu que le point de service de Havre-Saint-Pierre comptait initialement sur 2 ressources ;

Attendu que présentement une seule personne est affectée au point de service de Havre-Saint-Pierre;

Attendu que la présence d'une seule personne-ressource sur le territoire de la Minganie n'est pas suffisante pour remplir l'ensemble des objectifs du Carrefour jeunesse-emploi;

Attendu le modèle de la Haute-Côte-Nord où la gestion du CJE relève du CLD;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

005-14

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'intervenir pour que la MRC obtienne :
 - La pérennité du point de service du Carrefour jeunesse-emploi en Minganie;
 - Un point de service à Havre-Saint-Pierre géré en collaboration avec la MRC et le CLD Minganie;
 - Un Carrefour jeunesse-emploi en Minganie qui bénéficie d'un budget représentatif des besoins de la région permettant l'affectation d'une deuxième ressource au point de service de Havre-Saint-Pierre.

5.4 Dossier « Énergies »

Monsieur Luc Noël, préfet fait un suivi des démarches entreprises auprès d'Hydro-Québec concernant les pannes de courant en Minganie.



5.5 Pacte rural

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.6 Desserte maritime et aérienne

a) Maintien de la desserte maritime

Attendu la résolution de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent adoptée le 2 décembre 2013 à l'effet de demander à la Société des traversiers du Québec (STQ) et au ministère des Transports d'abolir les escales du «Bella Desgagnés» au port de Havre-Saint-Pierre et Natashquan pour l'hiver 2014 et que la première escale à partir de Sept-Iles soit en Basse-Côte-Nord au village de Kégaska;

Attendu que la MRC de Minganie a dénoncé publiquement par un communiqué de presse en date du 13 décembre 2013 le concubinage des acteurs dans le dossier de la desserte maritime au détriment des citoyens de la Minganie;

Attendu la résolution adoptée par la municipalité de L'Île-d'Anticosti à la séance du 9 décembre 2013 dénonçant l'importance de maintenir le service de desserte maritime douze mois par année permettant ainsi à la municipalité d'avoir accès à des denrées périssables à des coûts raisonnables et à un service alternatif de transport, et ce, en période hivernale;

Attendu le communiqué de presse de la STQ en date du 20 décembre 2013 annonçant la prolongation du service maritime de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord jusqu'au 2 mars 2014 avec un trajet hivernal partant de Sept-Iles et non de Havre-Saint-Pierre et avec service aux passagers entre Sept-Iles et Blanc-Sablon à l'exception du port de Natashquan;

Attendu la résolution adoptée par la municipalité de Havre-Saint-Pierre à la séance du 9 janvier 2014 déplorant le fait que la municipalité de Havre-Saint-Pierre ne soit plus le point d'attache de la desserte maritime et demande au ministère des Transports de maintenir les escales à Havre-Saint-Pierre et Natashquan peu importe la saison;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain J. Landry, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

006-14

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Transports et à la Société des traversiers du Québec de maintenir en hiver la desserte de tous les ports desservis normalement en Minganie pendant l'été et que les démarches soient entreprises tôt en 2014, afin d'apporter les correctifs nécessaires en 2015.

b) Desserte aérienne de L'Île-d'Anticosti

Attendu le décret 618-2013 du gouvernement du Québec concernant le versement d'une subvention à la Société des traversiers du Québec (STQ);

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



007-14

Attendu qu'aux termes de ce décret, la STQ a la responsabilité d'assurer 9 services de traversier, ainsi que la desserte maritime de la Moyenne et Basse-Côte-Nord;

Attendu qu'en vertu de ce décret, la STQ doit assurer les services de transport aérien si elle doit interrompre ses services de traversier;

Attendu que la STQ assure une desserte aérienne une partie de l'année de Montmagny à l'Isle-aux-Grues ayant une population de 130 habitants, et ce, à un tarif réduit du lundi au dimanche;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti de par sa situation géographique ne peut compter sur un service de traverse de qualité à l'année leur permettant de briser leur isolement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Transports d'analyser la possibilité qu'une subvention soit versée à un transporteur de la région, afin d'assurer un service de traverse aérienne entre Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti et ainsi permettre aux résidents de la municipalité de L'Île-d'Anticosti de bénéficier d'un service de transport de qualité toute l'année à moindre frais.

c) Transports Canada

Attendu la fermeture de l'aéroport de Havre-Saint-Pierre pour une période de 6 jours au début du mois de janvier en raison de la pluie verglaçante;

Attendu que Transports Canada assure le déblaiement des aéroports de Sept-Îles et Baie-Comeau évitant ainsi leur fermeture en hiver;

Attendu que la fermeture de l'aéroport de Havre-Saint-Pierre en raison de la pluie verglaçante a empêché la desserte aérienne de L'Île d'Anticosti et ce, près d'une semaine;

Attendu l'intérêt économique d'obtenir les services de Transports Canada dans ces circonstances;

Attendu que l'aéroport de Havre-Saint-Pierre est un aéroport prioritaire dans la région, et ce, au même titre que l'aéroport de Sept-Îles et Baie-Comeau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

008-14

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande à Transports Canada d'entreprendre les actions nécessaires, afin d'éviter la fermeture de l'aéroport de Havre-Saint-Pierre pour des raisons météorologiques.

009-14



010-14

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'affecter les montants tels qu'ils ont été présentés au document « 6.1 » et d'en autoriser les engagements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°009-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses relatives aux postes suivants et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus au budget 2014, tels que :
 - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
 - la rémunération du personnel;
 - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
 - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
 - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
 - le remboursement des taxes;
 - tout remboursement mensuel ou emprunts contractés par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
 - les honoraires des professionnels approuvés annuellement;
 - les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
 - les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
 - l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
 - le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
 - les dépenses payables à même une petite caisse;
 - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
 - les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
 - les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
 - les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
 - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
 - le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
 - le paiement des dettes et autres frais de financement;
 - le remboursement de prêts du fonds de roulement;
 - les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
 - les intérêts sur les emprunts temporaires;
 - les frais de banque;
 - les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
 - une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
 - les frais de poste et de messageries;
 - l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
 - les avis publics;
 - une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
 - les droits de licences;
 - les avances;
 - les formations;
 - les traites bancaires;
 - le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
 - les cotisations professionnelles et associatives;
 - la contribution au financement de l'école de pompier;
 - les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
 - l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
 - les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
 - la location d'équipement de bureau;
 - l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
 - l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
 - le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
 - les achats requis pour une réception organisée par la MRC;
 - les provisions et affectations comptables;
 - les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
 - toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.
- Que le conseil autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



011-14

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°010-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.3 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement :

- De nommer monsieur André Barrette et madame Josée Brunet sur le comité de comptes et gestion de la MRC ayant comme mandat de vérifier les comptes et gestion du service de la comptabilité et de recommander l'adoption des comptes et des décaissements auprès du conseil de la MRC;
- D'adopter les listes suivantes, soient la liste des comptes à payer « 6.3 A » et «6.3 D», ainsi que la liste des dépenses «6.3B », «6.3 C», «6.3 E» et «6.3 F»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°011-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.4 Ressources humaines

a) Subvention

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'effectuer toutes les démarches nécessaires, afin d'obtenir des subventions pour des emplois étudiants pour Manitou et pour les différents services de la MRC;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer les documents nécessaires aux demandes de subvention;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à effectuer le processus de sélection pour l'embauche des étudiants;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

012-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°012-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

b) Service d'ingénierie

Attendu que la MRC de Minganie a obtenu en 2012 une aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 3 (PIQM) pour la réalisation de son projet d'embauche d'un ingénieur comme soutien technique et service-conseil auprès de la MRC et des municipalités situées sur son territoire;

Attendu que les municipalités intéressées à utiliser le service d'ingénierie en 2012 étaient Havre-Saint-Pierre, L'Île-d'Anticosti et Natashquan;

Attendu que jusqu'à aujourd'hui les candidats sélectionnés pour le poste d'ingénieur se sont désistés;

Attendu que la MRC doit publier un nouvel appel de candidatures;

Attendu que suite à une récente rencontre de travail sur le service d'ingénierie de la MRC, certaines municipalités ont modifiés leur position, de sorte que toutes les municipalités de la MRC de Minganie sont désormais intéressées à utiliser ledit service d'ingénierie à l'exception de Longue-Pointe-de-Mingan;

Attendu que le règlement numéro 141-12-06-19 adopté par le conseil de la MRC le 19 juin 2012 établissant le mode spécifique de répartitions, les modalités applicables et les dates de paiement relatifs au service d'ingénierie de la MRC a été rédigé en fonction des municipalités intéressées en 2012;

013-14

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Alain J. Landry et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie modifie les modalités applicables au service d'ingénierie de la MRC de Minganie pour tenir compte des municipalités qui ont pris la décision de se joindre audit service d'ingénierie;
- Que la MRC autorise la publication d'un nouvel appel de candidatures, afin de combler le poste d'ingénieur comme soutien technique et service-conseil auprès de la MRC et des municipalités concernées;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



Avis de motion

- Que la MRC crée un comité de sélection composé de monsieur Berchmans Boudreau, madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe et de monsieur Daniel Cormier, ingénieur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, dont le mandat sera d'effectuer les démarches nécessaires afin de réaliser le processus de sélection pour l'embauche d'un ingénieur et de présenter une recommandation d'embauche auprès du conseil de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°013-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Aline Beaudin, que lors d'une prochaine séance, sera pris en considération pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 141-12-06-19 établissant le mode spécifique de répartitions, les modalités applicables et les dates de paiement relatifs au service d'ingénierie de la MRC de Minganie.

6.5 Plan quinquennal de développement de la CRÉ Côte-Nord

Le conseil de la MRC de Minganie discute de la représentation de la MRC dans le cadre des rencontres de travail secteur «Faune», «Mines» et «Énergie» planifiées par la CRÉ Côte-Nord pour l'élaboration du Plan quinquennal de développement de la Côte-Nord 2014-2019.

6.6 Programme d'aide financière aux MRC

Attendu l'entente de gestion intervenue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la MRC de Minganie le 31 mars 2011 dans laquelle il est convenu d'un versement d'une aide financière de 125 550 \$ annuellement sur une période de trois ans, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC;

Attendu que le versement de cette subvention est conditionnel au dépôt par la MRC d'un rapport d'état d'avancement et de réalisation des attentes et objectifs précisés dans l'entente de gestion entre la MRC et le MAMROT;

Attendu que cette entente de gestion a pris fin le 31 décembre 2013;

Attendu qu'il a été convenu de reconduire cette entente de gestion pour 2014;

Attendu que la MRC doit établir ses attentes pour 2014 incluant les objectifs et échéanciers qui seront annexées à l'avenant qui permettra de poursuivre le financement de la MRC pour la prochaine année;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

014-14



En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'adopter le rapport d'état d'avancement et de réalisation des attentes de l'année 2013 tel que rédigé;
- D'adopter le rapport établissant les attentes incluant les objectifs et échéanciers pour l'année 2014 tel que rédigé;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer l'avenant à l'entente de gestion intervenue le 31 mars 2011 entre le MAMROT et la MRC de Minganie.

6.7 Projet de règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du préfet

Attendu l'élection du préfet, monsieur Luc Noël, et ce, par acclamation le 4 octobre 2013;

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) impose aux MRC dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Attendu que l'article 13 de ladite Loi stipule que toute MRC doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé, et ce, avant le 1er mars qui suit toute élection d'un nouveau préfet;

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie applicable au préfet doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

Attendu le projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Minganie présenté à la présente séance;

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Luc Noël, préfet élu au suffrage universel, qu'un règlement portant le numéro 151-14-01-21 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Minganie sera adopté lors d'une prochaine séance.

6.8 Comités de la MRC – nomination

Attendu que la MRC de Minganie devait revoir la composition des divers comités de la MRC en raison des nouveaux membres du conseil de la MRC suite à l'élection de novembre 2013;

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de l'ensemble des comités et du mandat de chacun et qu'ils ont manifesté leur intérêt pour chacun des comités;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

015-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie convient des nominations sur les divers comités de la MRC tels que décrites ci-après :

Accessibilité du territoire – Développement de la route – Projet Romaine	Préfet Berchmans Boudreau Jean-Luc Burgess Frédéric Gagnon Coordonnatrice à l'aménagement
Administratif de la MRC	Préfet Berchmans Boudreau Jean-Luc Burgess André Barrette Jean-François Boudreault
Association Forestière Côte-Nord	Josée Brunet
Bassins versants – conseil d'administration	Aline Beaudin
Boues de fosses septiques – Comité de travail	André Leblanc André Barrette Jean-Luc Burgess Coordonnateur des matières résiduelles Coordonnatrice à l'aménagement
Carrefour Recherche et développement forestier de la Côte-Nord	Aline Beaudin
Commission sectorielle régionale sur le transport Instance consultative de la CRÉ	Préfet Nico Vigneault (représentant socio-économique) Berchmans Boudreau (représentant politique)
Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord (FREM)- Conseil d'administration	Berchmans Boudreau
Hydro-Québec – suivi du projet et de l'entente	Préfet d'office Maire et directeur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre d'office Directrice MRC d'office Jean-Luc Burgess
Investissement commun (CIC)	Berchmans Boudreau
Manitou – Comité de travail	Coordonnatrice à l'aménagement Aline Beaudin Josée Brunet
Parc Canada – comité directeur	Préfet Coordonnatrice à l'aménagement
Piscine régionale et transport collectif – Comité technique	Préfet Berchmans Boudreau Frédéric Gagnon Jean-François Boudreault Sara Richard Fanie Boudreau
Projet de politique concernant les demandes des coopératives de la Minganie – Groupe de travail	Préfet Jean-François Boudreault Directrice générale Secrétaire-trésorière adjointe

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Romaine – Comité emplois permanents	Préfet Berchmans Boudreau Jean-Luc Burgess
Sécurité incendie	Préfet d'office Directrice générale MRC d'office Chefs pompier d'office Préventionniste en incendie d'office Aline Beaudin Berchmans Boudreau André Barrette André Leblanc
Sécurité publique	Préfet Berchmans Boudreau Jean-Luc Burgess André Barrette Jean-François Boudreault Directrice générale Représentants de la SQ
Table régionale de coordination – Sécurité publique	Préfet Berchmans Boudreau (élu) Chefs pompier Préventionniste de la MRC Intervenant des organismes suivants : Services ambulanciers Sûreté du Québec Centrales 911 MTQ SOPFEU Hydro-Québec Régie de la santé et services sociaux CSSS Minganie CSMCN

6.9 Internet Haute Vitesse

a) Embauche

Attendu le contrat visant le déploiement du réseau Internet Haute Vitesse entre la MRC de Minganie et Télécommunications Xittel;

Attendu le contrat à intervenir entre Télécommunications Xittel Inc. et la MRC de Minganie en ce qui a trait à l'opération du service, la mise à jour et l'entretien du réseau;

Attendu la complexité reliée à la rédaction d'un tel contrat de services;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

016-14

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'octroyer un mandat auprès d'une firme d'avocats spécialisée dans la rédaction de contrat de service en matière de télécommunications, afin d'accompagner la MRC dans le cadre du contrat à intervenir entre Télécommunications Xittel Inc. et la MRC de Minganie en ce qui a trait à l'opération du service, la mise à jour et l'entretien du réseau;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



017-14

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°016-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

b) Télécommunicateur

Attendu que le conseil de la MRC veut déployer un réseau de fibre optique dans les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz et Aguanish;

Attendu que la MRC paie tous les équipements pour mettre en place ce réseau et désire en demeurer propriétaire;

Attendu que les fibres doivent faire l'objet d'une identification;

Attendu que seul le télécommunicateur peut apparaître sur le tag;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie devienne un télécommunicateur;
- Que le conseil de la MRC entérine les démarches entreprises par la directrice générale pour devenir télécommunicateur;
- Que le conseil de la MRC autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents permettant à la MRC de devenir télécommunicateur, à taguer les fibres et à concrétiser la distribution d'Internet Haute Vitesse dans les immeubles des municipalités concernées;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°017-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

c) Règlement d'emprunt

Attendu le règlement numéro 148-13-06-18 décrétant une dépense et un emprunt maximal de 2 352 423 \$ pour l'augmentation de la couverture Internet Haute Vitesse adopté par le conseil de la MRC le 18 juin 2013;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

018-14



Attendu que le terme de remboursement décrété audit règlement est supérieur à la période de versement de la subvention;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que l'article 5 dudit règlement numéro 148-13-06-18 soit modifié de façon à ajouter un deuxième et troisième paragraphe qui se lisent comme suit :

«La MRC affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La MRC affectera également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.»

d) Emprunt par émission d'obligations – adjudication

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 99-07-10-17, 100-07-10-16 et 148-13-06-18, la MRC de Minganie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la MRC de Minganie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 février 2014, au montant de 2 732 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la MRC de Minganie a reçu les soumissions détaillées en annexe;

Attendu que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

019-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 732 000 \$ de la MRC de Minganie soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins Inc.;
- Que demande soit faite à l'adjudicataire de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que le préfet et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;



- Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

e) Emprunt par émission d'obligations – concordance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC de Minganie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 732 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
148-13-06-18	2 352 000 \$
100-07-10-16	242 000 \$
99-07-10-17	137 700 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

020-14

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 732 000 \$;
- Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 5 février 2014;
- Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;



021-14

- Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Havre-Saint-Pierre, 1072, rue Dulcinée, Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0;
- Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
- Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);
- Que les obligations soient signées par le préfet et la secrétaire-trésorière. La MRC de Minganie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

f) Emprunt par émission d'obligations – courte échéance

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 732 000 \$, effectué en vertu des règlements numéro 99-07-10-17, 100-07-10-16 et 148-13-06-18, la MRC de Minganie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 100-07-10-16 et 148-13-06-18, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

g) Emprunt par émission d'obligations – prolongation

Attendu que la MRC de Minganie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Attendu que la MRC de Minganie avait le 26 février 2013, un montant de 138 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 247 909 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-07-10-17;

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu qu'un montant de 600 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 137 700 \$;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement au montant de 137 700 \$ soit datée du 5 février 2014;



022-14

Attendu que la MRC de Minganie avait le 28 octobre 2013, un montant de 242 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 327 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 100-07-10-16;

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement au montant de 242 300 \$ soit datée du 5 février 2014;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie emprunte 137 700 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 11 mois et 7 jours au terme original du règlement mentionné plus haut;
- Que la MRC de Minganie emprunte 242 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 3 mois et 8 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

6.10 Mutuelle de prévention

Attendu que la MRC de Minganie est membre de la Mutuelle de prévention «FQM-Prévention»;

Attendu la nouvelle entente de gestion de la mutuelle FQM-Prévention avec la firme MEDIAL Conseil Santé Sécurité pour une période de 6 ans;

023-14

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à accepter et signer au nom de la MRC, membre de la mutuelle, la nouvelle entente de gestion, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM, et ce, après avoir pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

6.11 Mesure d'appariement fiscal

Attendu que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la MRC de Minganie pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

024-14



025-14

026-14

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste «*Montant à pourvoir dans le futur*» nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

6.12 Informatique Côte-Nord

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- De renouveler le contrat avec Informatique Côte-Nord relativement à l'entretien des systèmes informatiques appartenant à la MRC de Minganie, et ce, sous forme d'un bloc de services au montant de 5 000 \$, taxes non incluses;
- D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°025-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.13 Cotisations et adhésions

Il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2014 :
 - Fédération Canadienne des Municipalités;
 - Fédération Québécoise des Municipalités;
 - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
 - Association Tourisme Côte-Nord Duplessis;
 - Québec Municipal;
 - Association Forestière Côte-Nord;
 - Carrefour Jeunesse Emploi de Duplessis;
 - Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
 - Union des municipalités du Québec;
 - Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
 - Solidarité rurale du Québec;
- D'autoriser le renouvellement des cotisations aux organisations suivantes pour l'année 2014 :
- Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - COMBEQ;
 - Association des directeurs des MRC du Québec;
 - Ordre des urbanistes du Québec;
 - COMAQ;
 - Association des techniciens en évaluation du Québec;
 - Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
 - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°026-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.14 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Alain J. Landry et résolu unanimement :

027-14

- D'autoriser le déplacement des élus à Havre-Saint-Pierre pour une séance de travail sur le développement économique le 29 janvier 2014;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°027-14.

Certifié en date du 21 janvier 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Mise en valeur du potentiel salmonicole de la rivière Shel Drake

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



028-14

Attendu la réponse favorable reçue par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre du comité directeur du *Programme de mise en valeur des habitats du saumon atlantique de la Côte-Nord* pour le financement de son projet de mise en valeur du potentiel salmonicole de la rivière Shel Drake pour un montant maximal de 980 000 \$;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) n'est pas prêt à prendre position dans le dossier;

Attendu que ledit Programme a une durée maximale de 10 ans et se termine en 2021;

Attendu qu'une première année de financement a déjà été perdue en 2013 en raison des délais imposés par le MDDEFP;

Attendu que la mise en valeur du potentiel salmonicole de la rivière Shel Drake est un projet prioritaire pour la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Rivière-au-Tonnerre dans le cadre de ses démarches, afin que le MDDEFP accueille favorablement le projet d'ensemencement de saumons dans la rivière Shel Drake, et ce, dès le début de l'année 2014.

7.2 MRC de La Rivière-du-Nord

Attendu la demande d'appui de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin de prévoir des mesures transitoires dans le but d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales découlant du changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

Attendu que le remboursement de la TVQ payée par les municipalités sur leurs achats de biens et services qui devait atteindre 100% en 2013 sera de 62%;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin de prévoir des mesures transitoires dans le but d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales découlant du changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ.

029-14



030-14

Avis de motion

7.3 MRC Nicolet-Yamaska

Attendu la modernisation réglementaire de l'évaluation foncière prescrite par le gouvernement du Québec;

Attendu l'impact financier de la modernisation du rôle d'évaluation foncière dans les MRC du Québec;

Attendu que toutes les MRC du Québec devront avoir modernisé leurs matrices d'ici la fin 2015;

Attendu que la rénovation cadastrale ne sera probablement pas terminée dans l'ensemble du Québec en 2015, de sorte que certaines MRC dont la MRC de Minganie devront assumer des coûts additionnels en raison de l'obligation de faire une partie du travail en double;

Attendu que les nouvelles normes gouvernementales associées aux nouvelles directives de l'Ordre des évaluateurs agréés en période de pénurie d'évaluateurs agréés sur le marché entraînent des augmentations de coûts importantes pour les services professionnels;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC Nicolet-Yamaska dans le cadre de ses démarches se traduisant comme suit :
 - Demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de revoir les directives de son ministère, afin que les MRC qui n'auront pas été entièrement couvertes par la rénovation cadastrale n'aient pas à procéder à la réforme de la matrice graphique pour les municipalités non rénovées pour éviter des coûts inutiles;
 - Demander à la FQM d'étudier l'impact financier de la modernisation du rôle d'évaluation foncière dans les MRC au Québec pour exiger du gouvernement qu'il supporte financièrement les MRC;
 - Demander à l'Ordre des évaluateurs du Québec de prendre les moyens nécessaires pour augmenter le nombre d'évaluateurs agréés au Québec.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Aucun suivi n'est présenté.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Complexe aquatique

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Berchmans Boudreau, que lors d'une prochaine séance, sera pris en considération le règlement déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la compétence déclarée de la MRC en matière de construction et d'exploitation d'un complexe aquatique, lequel règlement a déjà été annoncé aux termes de la résolution numéro 237-13 du conseil de la MRC.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

031-14



032-14

9.2 Ministère des Transports

Attendu les coupures de postes en Minganie au sein du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande une rencontre auprès de la direction régionale du ministère des Transports, ainsi qu'avec le syndicat représentant les employés du ministère des Transports en Minganie, afin d'obtenir un état de la situation et les projections à venir sur le nombre d'effectifs en Minganie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 55.

Le préfet,

**La secrétaire-trésorière
adjointe,**

Luc Noël

Fanie Boudreau

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

